

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Anthenaïse, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Mme Isabelle FOUGERAY, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : FOUGERAY Isabelle, HOUSSEAU Mickaël, FRANGEUL Savéria, BERGÈRE Christophe, BOULAY Karine, COUTELLE Nadine, LERAY Patrick, PIPART Eric, BIGARRET Gaël, LE GRAND Jérôme, CHARPENTIER Adeline, DUVAL Angélique et DURAND Lydia DECRESSAC Guillaume

Absent-e-s Excusé-e-s : HOUSSEAU Mickaël, PIPART Eric, BIGARRET Gaël et DUVAL Angélique

Absent-e-s non Excusé-e-s : DECRESSAC Guillaume

Secrétaire de séance : DURAND Lydia

Pouvoirs :

PIPART Eric donne pouvoir à FOUGERAY Isabelle
BIGARRET Gaël donne pouvoir à LERAY Patrick
DUVAL Angélique donne pouvoir à BOULAY Karine

Nombre de membres	
En Exercice	Présents
14	9
Date d'envoi de la convocation	
11/10/2024	
Date d'affichage de la convocation	
11/10/2024	

ORDRE DU JOUR

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

- 37 - LOCATION DE SALLES ET DE MATÉRIELS : définition des modalités, conditions et tarifs
- 38 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE au 01 janvier 2025 : choix du pourcentage de couverture et du taux de participation de l'employeur
- 39 - EFFACEMENT DE RESEAU ÉLECTRICITÉ, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLECOM rue des Carreaux avec TE53
- 40 - LANCEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES RESEaux D'EAUX rue des Carreaux avec la SEM LMA, LAVAL AGGLOMERATION et la commune.

Informations :

Décision du maire n°01.2024 : Virement de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 65

Projet requalification centre bourg :

- Compte rendu réunion de restitution du 20 septembre
- Estimation du projet incluant les effacements de réseaux
- Prospective financière établie par le CDL

Commémoration du 11 novembre

Organisation du repas du CCAS prévu le 25 novembre 2024

Questions diverses :

Madame le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la séance ;

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Mme BOULAY fait remarquer une erreur de frappe du mot « connaître » et l'adoption du PV est actée.

Conformément à la DEL 2022.23.06.04-1 le procès-verbal sera publié en version électronique dans les 8 jours suivants et de façon complémentaire à disposition du public en version papier.

Mme le Maire demande aux élus s'ils sont d'accords d'ajouter le point délibératif suivant à l'ordre du jour :

41- EFFACEMENT DE RESEAU ÉLECTRICITÉ, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLECOM rue Abbé Saget avec TE53

A l'unanimité les élus sont favorables

37 - LOCATION DE SALLES ET DE MATÉRIELS : définition des modalités, conditions et tarifs

La réunion concernant les bilans des locations de salles a eu lieu le 26 septembre dernier en présence de Mélanie HEURTAUX, agent en charge des réservations et locations de salles.

Travail sur les supports :

Projet de DEL :

1. Le paragraphe « **Gratuité** : Les associations communales disposent de **2 gratuites** par année civile (hors Noël et Saint Sylvestre), et de la mise à disposition gracieuse des salles pour leur assemblée générale annuelle.
Au-delà de ces usages, un tarif spécial de **85,00 €** est appliqué, pour deux manifestations supplémentaires. Au-delà de la 4^{ème} utilisation annuelle (2 gratuites + 2 tarifs spéciaux au forfait de 85,00€), le prix appliqué sera le tarif applicable aux locataires de la commune. » concerne les deux salles et donc à positionner après les deux tableaux.
2. Aussi il convient d'ajouter le mot « Noël ».
3. Manque colonne au tableau à ajouter

Règlement

- ✓ Prendre toute précaution pour que le voisinage ne soit pas troublé par des bruits émanant de la salle et notamment ceux provenant des instruments et appareils de musique, ~~avec une utilisation limitée à 2h00 du matin.~~ *Supprimer* Afin d'éviter toutes nuisances sonores aux abords de la salle, les portes et fenêtres devront être fermées **dès 22 heures** *Ajout «et la musique non audible de l'extérieur ».*

Contrat de matériel

1. Passer la caution de 50€ à 200€
2. A supprimer «..... ou par un agent communal.....
3. Laisser deux jours en test et adapter au besoin l'an prochain
4. Phrase à reprendre : « Si le matériel ne peut être réparé *Ajout* « ou restitué », ~~ou restitué~~, le chèque de caution sera encaissé ~~son remplacement sera facturé à la charge du preneur.~~ »

Rapport Karine BOULAY

La commission cadre de vie et commission bâtiments se sont réunies pour faire le bilan des réservations des salles municipales sur l'année 2024 afin de répondre au mieux aux attentes des locations en termes de modalités et de conditions d'occupation des salles de l'Abbé Saget et des Embellies.

Il en ressort les points suivants :

- Mise à jour du règlement intérieur et du contrat de location. Documents que chaque locataire s'engage à lire, à signer et à respecter
- Revalorisation des tarifs pour l'année 2025
- Création du contrat de location des tables et chaises aux habitants de la commune.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2023 fixant les tarifs de location pour l'année 2024 ;

Madame le Maire après lecture du règlement intérieur, des contrats de location et des tarifs proposés par la commission.

Après vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la mise à jour du règlement intérieur à effet au 01 janvier 2025.
- **DÉCIDE** de la mise en place d'un nouveau contrat de location de matériels (tables et bancs).
- **DÉCIDE** de modifier le contrat de location de salles à effet au 01 janvier 2025.
- **DÉCIDE** de ne pas modifier le forfait énergie appliqué aux associations communales soit **25,00€** en période hors chauffage et **45,00€** pour une période avec chauffage.
- **FIXE** les tarifs correspondants pour la location de matériels et de location de salles pour l'année 2025.
- **SUPPRIME** la ligne FORFAIT 5 heures pour les deux salles qui n'a jamais été réservé au cours de l'année 2024.
- **SUPPRIME** dans le tableau la formule **AVEC/SANS** chauffage pour la salle Abbé Saget à effet au 01 janvier 2025.

TARIFS 2025

Location de matériels

<i>Description</i>	<i>TARIFS</i>
Ensemble composé de 4 tables bois + tréteaux	15,00 €
Ensemble composé de 4 tables bois + tréteaux + bancs	25,00€

Pour les associations communales et les fêtes de quartier de LA CHAPELLE ANTHENAISE, le matériel est mis à disposition à titre gratuit

Salle des Embellies

SALLE EMBELLIES TARIFS au 1er janvier 2025	<i>Commune</i>			<i>Hors commune</i>		
	Année 2024	Année 2025	Facturation des frais d'énergie Au réel (2)	Année 2024	Année 2025	Facturation des frais d'énergie Au réel (2)
Forfait 5 heures du lundi au jeudi (Supprimé)	150,00€	0,00€	(Électricité- Gaz)	190,00€	0,00€	(Électricité- Gaz)
Journée : 8h à 19h du lundi au dimanche	270,00€	280,00€		340,00 €	355,00€	

Journée + soirée : 9h à 9h du lundi au dimanche	340,00€	350,00€		425,00 €	440,00€
Weekend toute l'année : du vendredi 18h au dimanche 18h (1)	500,00€	510,00€		600,00 €	615,00€
Noël (24-25 déc.) St Sylvestre (31 déc-1 janv.)	500,00€	540,00€		600,00 €	650,00€

(1) Hors utilisation par l'association USCA-Section tennis de table : sinon location samedi 8h au dimanche 18h.

(2) Les frais d'énergie sont facturés en fonction des consommations réellement constatées lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Salle Abbé Saget

SALLE ABBE SAGET TARIFS au 1er janvier 2025	Commune			Hors commune		
	Année 2024 Chauffage SANS / AVEC		Année 2025	Année 2024 Chauffage SANS / AVEC		Année 2025
Forfait 5 heures du lundi au jeudi (Supprimé)	60,00€	90,00€	0,00€	75,00€	105,00€	0,00€
Journée : 8h à 19h du lundi au dimanche	80,00€	140,00€	110,00€	100,00€	160,00€	130,00€
Journée + soirée : 9h à 9h du lundi au dimanche	130,00€	190,00€	160,00€	165,00€	225,00€	190,00€
Soirée : 16h à 10h du lundi au dimanche	80,00 €	140,00€	120,00€	100,00€	160,00€	140,00€
Weekend toute l'année : du vendredi 18h au dimanche 18h	190,00 €		210,00€	240,00 €		260,00€
Noël (24-25 déc.) St Sylvestre (31 déc-1 janv.)	190,00 €		230,00€	240,00 €		280,00€
Verre de l'amitié (durée limitée à 3h00)	Gratuit	30,00 €	20,00 €	50,00 €	80,00€	50,00€

Facturation
Des frais
d'énergie
Au réel (1)

Facturation
des frais
d'énergie
Au réel (1)

(1) Les frais d'énergie sont facturés en fonction des consommations réellement constatées lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Gratuité : Les associations communales disposent de **2 gratuités** par année civile (hors Noël et Saint Sylvestre), et de la mise à disposition gracieuse des salles pour leur assemblée générale annuelle.

Au-delà de ces usages, un tarif spécial de **85,00 €** est appliqué, pour deux manifestations supplémentaires. Au-delà de la 4^{ème} utilisation annuelle (2 gratuités + 2 tarifs spéciaux au forfait de 85,00€), le prix appliqué sera le tarif applicable aux locataires de la commune.

- **AUTORISE** l'ordonnateur à signer tous documents les locations de salles et à recouvrer ces sommes à compter 01 janvier 2025.

38 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE au 01 janvier 2025 : choix du pourcentage de couverture et du taux de participation de l'employeur

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ de Mme le Maire,

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération n°08 du 22 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un **niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;**

- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la **participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.**

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret 2024-746 du 06 juillet 2024 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°08 du 22 février donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 06 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Sous réserve de l'avis du CST attendu le 25/10/2024 ;

Après échanges, l'assemblée, à l'unanimité, décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de La Chapelle Anthenaïse ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Ne pas approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Opter pour une participation financière à hauteur minimale de 50% de la cotisation acquittée par tous les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire quel que soit le revenu brut du bénéficiaire.**
- **La participation employeur pour les contrats individuels des agents situés en position de congé Temps Thérapeutique, Congés Longue Maladie (CLM), Congés Longue Durée (CLD)... au 31/12/2024 sera maintenue à 10,00 € du 01 janvier 2025 jusqu'à la fin du mois précédent le rattachement au contrat collectif de prévoyance de la collectivité.**
- **Prendre en charge les frais de déplacements des agents en position de Temps Thérapeutique, en Congé Longue Maladie (CLM) et/ou en Congés Longue Durée (CLD) en lien avec une maladie professionnelle et/ou un accident de travail reconnu à laquelle l'agent est convoqué à une visite médicale obligatoire financée par la collectivité territoriale et sous réserve de délivrance par l'agent des documents suivants, un mois avant le rendez-vous :**
 - ↳ La convocation médicale officielle accompagnée d'une demande d'intention à l'indemnisation kilométrique de l'agent avant le 31/12/N.
 - ↳ Copie de l'ordre de mission en cours de validité détenu par l'agent
 - ↳ En l'absence d'ordre de mission valable, l'agent doit compléter le formulaire intitulé «Attestation de permis de conduire» joindre une attestation d'assurances et la copie de la carte grise du véhicule utilisé pour le déplacement à remettre à l'employeur. A réception, l'employeur prévoit l'établissement et l'envoi de l'ordre de mission temporaire et/ou permanent dans les 15 jours.
 - ↳ Avant le 15 décembre de l'année en cours, l'agent se doit de produire un état des frais de déplacement cumulés de l'année en cours, complété et complet à son employeur pour percevoir une indemnisation selon les barèmes en vigueur. Sans quoi aucun versement ne lui sera attribué.

39 - EFFACEMENT DE RESEAU ÉLECTRICITÉ, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLECOM rue des Carreaux avec TE53

Objet : Avant-projet sommaire Travaux de dissimulation

Commune : CHAPELLE-ANTHENAISE (LA)

Lieu : Rue des CARREAUX

Référence du dossier : EF-01-001-21

Madame la Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques basse tension (HT)	100 000,00 €	75 000,00 €	6 000,00 €	31 000,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	43 000,00 €	8 600,00 €	2 580,00 €	36 980,00 €
3 -Eclairage public (HT)	70 300,00 €	17 575,00 €	4 218,00 €	56 943,00 €
TOTAL GENERAL	213 300,00 €	101 175,00 €	12 798,00 €	124 923,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. Décide de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2025.
2. S'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
3. S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

40 - LANCEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES RESEAUX D'EAUX rue des Carreaux et de l'Abbé Saget avec la SEM LMA, LAVAL AGGLOMERATION et la commune

Vu la délibération communale n°17 de conventionnement du mandatement avec la SEM LMA pour l'étude et les travaux de requalification du centre bourg ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Laval Agglomération n°009/2024 concernant la création d'un groupement de commandes relatif aux travaux d'aménagement de la rue des carreaux et de l'Abbé Saget à LA CHAPELLE ANTHENAISE ;

Vu le projet de convention proposé par Laval Agglomération, représentée par la présidente du Conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement, constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de LA CHAPELLE ANTHENAISE ;

Vu l'accord de la SEM LMA d'assurer le suivi de la réfection du réseau d'eaux pluviales pour le compte de la commune de La Chapelle Anthenaises en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée, en plus de la requalification et de la végétalisation de la voirie confirmé par courriel du 11 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus communaux de rattacher le réseau des eaux pluviales, dont elle est compétente – gestionnaire, au marché de groupement de commandes de Laval Agglomération - services des eaux - compétent – gestionnaire des eaux potables (vérification des citerneaux) et de l'assainissement dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des carreaux et de l'Abbé Saget;

CONSIDÉRANT l'accompagnement nécessaire de SEM LMA sur le volet des obligations des membres (article 7) et les missions du coordonnateur (article 8) spécifique au marché de groupement de commande qui fera l'objet d'une convention proposée par Laval Agglomération ;

Madame la Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire des travaux d'aménagement de la rue des Carreaux et de l'Abbé Saget concernant les réseaux d'eaux et fait lecture du projet de convention joint et proposé par les services de Laval Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. Décide d'être coordinateur du groupement de commande avec Laval Agglomération - service Eaux - pour le marché de groupement de commandes des réseaux d'eaux dont la commune est compétente pour les eaux pluviales et Laval Agglomération pour les eaux potables et les eaux usées / vannes.
2. Sollicite la SEM LMA, maître d'ouvrage délégué, pour l'établissement du CCTP, CCAP, DCE... concernant le marché en respectant les termes de la convention sur le volet des obligations des membres et aux missions du coordonnateur qui sont listées à la convention en articles 7 et 8.
3. Charge la SEM LMA, maître d'ouvrage délégué, du suivi de réfection du réseau d'eaux pluviales pour le compte de la commune sachant que les autres réseaux d'eaux seront suivis par les services de Laval Agglomération.
4. Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'engagement avec Laval Agglomération pour ce qui concerne tous les réseaux d'eaux, l'avenant au marché avec la SEM LMA concernant cette mission supplémentaire et tous les documents du marché et autres se rapportant aux réfections des réseaux d'eaux de la rue des Carreaux et de la rue Abbé Saget dans le cadre du projet de requalification du centre bourg.

41 - EFFACEMENT DE RESEAU ÉLECTRICITÉ, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLECOM rue Abbé Saget avec TE53

Objet : Avant-projet sommaire Travaux de dissimulation

Commune : CHAPELLE-ANTHENAISE (LA)

Lieu : Rue de l'abbé SAGET

Référence du dossier : EC-01-002-24

Madame la Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques haute tension (HT)	0 €	0 €	0 €	0 €

2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	9 000,00 €	0 €	540,00 €	9 540,00 €
3 -Eclairage public (HT)	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL	9 000,00 €	0 €	540,00 €	9 540,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. Décide de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2025.
2. S'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
3. S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

Informations

↳ Décision du maire n°01.2024 : Virement de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 65

↳ Projet requalification centre bourg :

- Compte rendu réunion de restitution du 20 septembre - Commission CB du 3 et 7 octobre
Les élus présents à ce conseil municipal étant présent aux différentes réunion, Mme le Maire ne revient pas en détails sur ces temps de travail

- Estimation du projet incluant les effacements de réseaux
Estimation du projet 1 million 100 + environ 1000€ supplémentaire avec l'effacement des réseaux de la partie rue de l'Abbé Saget.

- Prospective financière établie par le CDL
Présentation du plan de financement
2 Emprunts dont un à court terme de 230.000€ et un autre de 500.000 € sur 20 ans sur la base d'un taux espéré à 3%
CAF Nette positif sauf en 2026 qui ne posera pas de difficulté à expliquer en Préfecture (Le Trésor Public justifiera par le remboursement de l'emprunt à Court Terme)
Par précaution la prévision DGF est à 0% car il est annoncé une stabilité dans le projet de loi de finances 2025
20% du montant du projet à aller chercher en aides financières

La situation financière de la commune, sans aléa inattendu, laisse présager de bon augure pour les phases opérationnelles du prochain secteur d'aménagement

↳ Commémoration du 11 novembre

Dimanche 17 novembre à Châlons du Maine.

A chaque 11 nov. repas chez M. LIGEON. En 2023, pas de repas car peu d'anciens combattants. Loïc Broussay, maire de Châlons du Maine proposera cette année de faire appel à un traiteur afin de pouvoir proposer aux anciens combattants de pouvoir se réunir autour d'un repas de jour de la cérémonie. Quelques élus de Châlons du Maine assureront le service. Les invités payeront comptant leur repas.

Mme Le Maire interroge les élus pour savoir si cette organisation cette année sur Châlons pourrait être envisagée en 2025 à la salle de l'Abbé Saget à La Chapelle-Anthenaise. Anticipation pour le 11 nov. 2025.

↳ Organisation du repas du CCAS prévu le samedi 30 novembre 2024

Fixer une réunion pour choix du menu et définition des animations

↳ Organisation de la mise en lumière de la commune : Dimanche 8 décembre

Réunion de préparation d'1h à prévoir le 23 octobre 20h-21h

Questions diverses

La commune a fait l'acquisition d'un Barnum. Prévoir pour l'assurer.

La séance est levée à 23h05mn

Le(La) Secrétaire de séance,

Madame le Maire,



DURAND Lydia

Isabelle FOUGERAY

LISTES DES DELIBERATIONS
séance de conseil municipal du 17 octobre 2024
article L2121-25 modifié du CGCT

Numéro d'ordre	Objet	Approbation / refus
2024-37	LOCATION DE SALLES ET DE MATÉRIELS : définition des modalités, conditions et tarifs	Approbation
2024-38	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE au 01 janvier 2025 : choix du pourcentage de couverture et du taux de participation de l'employeur	Approbation
2024-39	EFFACEMENT DE RESEAU ÉLECTRICITÉ, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLECOM rue des Carreaux avec TE53	Approbation
2024-40	LANCEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES RESEAUX D'EAUX rue des Carreaux avec la SEM LMA, LAVAL AGGLOMERATION et la commune	Approbation
2024-41	EFFACEMENT DE RESEAU ÉLECTRICITÉ, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLECOM rue Abbé Saget avec TE53	Approbation